REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT :
ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES POUR LA REHABILITATION DU MARCHE DE JEREMIE ET LA CONSTRUCTION DU MARCHE RELAI II AUX CAYES

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR :
Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
14/06/2021 à 17h (heure française)

Expertise France - Agence Française d'Expertise Technique Internationale (AFETI)
SIRET : 808 734 792 00027 - 73 rue de Vaugirard, 75006 PARIS – France

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
Objet de la consultation 3
Etendue de la consultation 3
Calendrier prévisionnel de la consultation 3
ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 3
Forme du contrat 3
Montant du contrat 3
Le montant du contrat correspondra au prix proposé par l'attributaire retenu. 3
Durée du contrat 3
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION 3
Le dossier de consultation est composé des documents suivants : 3
PRESENTATION DES PLIS 3
Pièces constitutives de la candidature 4
Pièces constitutives de l'offre 4
ARTICLE 4 : MODALITES DE REMISE DES PLIS 4
ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES 5
Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis 5
Recevabilité des candidatures 6
ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES 6
Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres 6
Analyse des offres 6
Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées 6
Comparaison des offres et des variantes pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse 6
ARTICLE 7 : NEGOCIATIONS 7
ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHE 7
ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES 8
ARTICLE 10 : LANGUE DE LA CONSULTATION – UNITE MONETAIRE 8
ARTICLE 11 : AUTRES RENSEIGNEMENTS 8
ARTICLE 12 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS 8

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La consultation porte sur la passation d'un contrat de service ayant pour objet « ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES POUR LA REHABILITATION DU MARCHE DE JEREMIE ET LA CONSTRUCTION DU MARCHE RELAI II AUX CAYES».

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans le Cahier de charges.

Etendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP.

Calendrier prévisionnel de la consultation

Date estimative	Etape
14/06	Date limite de réception des offres
25/06	Audition / Négociation des offres et demandes d'offres optimisées
30/06	Date limite de réception des offres optimisées
9/07	Envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus
9/07	Notification du marché

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Forme du contrat

Le contrat est composé de cinq postes à prix forfaitaire.

Montant du contrat

Le montant du contrat correspondra au prix proposé par l'attributaire retenu.

Durée du contrat

La durée du contrat est fixée à 5 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- le présent Règlement de la consultation (R.C.)
- l'acte d'engagement (A.E.) et les annexes financières ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

PRESENTATION DES PLIS

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après.
Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement

momentané d'entreprise ou chacun des membres de ce même groupement.

Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis ou équivalent)
- Le formulaire de lettre de candidature joint
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire) ;
- Un descriptif des moyens techniques répondant aux conditions de participation décrites ci-après
    - Liste de références en rapport avec l'objet du marché sur des chantiers de taille similaire indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent,

Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé et en annexe :
    - les annexes financières dûment renseignées ;
- Un mémoire technique comprenant les informations suivantes :
    - Présentation du contexte, des enjeux de la mission ;
    - Description de la méthodologie, des activités à réaliser en cohérence avec les résultats attendus ;
    - Plan d'action ;
    - Description de l'équipe proposée, incluant les CVs des personnes proposées (max 5 pages par CV – format de présentation des CVs en annexe) et son organisation pour la réalisation de la mission ;
    - Chronogramme de réalisation de la mission.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=758919&orgAcronyme=s2d

Dans la rubrique "Recherche d'une procédure restreinte" en bas de la page, ils devront renseigner les champs demandés à l'aide des informations suivantes :
- *Entité publique :* Opérateurs de l'Etat
- *Entité d'achat :* OPERATEURS / EF - EXPERTISE FRANCE
- *Référence :* UrbayitiSud_marches_etudes

La remise par voie dématérialisée est obligatoire. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr Tous les prérequis techniques éventuellement nécessaires y sont mentionnés. S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 01 76 64 74 07 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique dans l'accomplissement de ces opérations.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer leur offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION !

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB : L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau…

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5 : ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Recevabilité des candidatures

Le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus sur la base des critères de candidature suivant :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce ou équivalent ;
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat ;
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat ;
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat ;
- Capacité technique minimale : au moins 5 références en rapport avec l'objet du marché (élaboration d'outils/guides, renforcement des capacités/formation d'administration publique, maîtrise d'ouvrage locale) indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent.

ARTICLE 6 : EVALUATION DES OFFRES

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, rejettera le cas échéant les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Comparaison des offres et des variantes pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

Critère 1 : prix des prestations

La **notation financière (NF sur 30 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières simulées des différents candidats par application de la formule suivante :

NF = 30 x offre financière la plus basse / offre financière notée

Les critères non-financiers

Autres critères techniques	**Nombre de points maximum**
Sous critère 1 : Connaissance du contexte et des enjeux (gouvernance des infrastructures marchandes, ingénierie sociale, gestion sociale des infrastructures marchandes, normes de construction des marchés urbains), gestion et traitement des données, renforcement des capacités des communes, etc.	5
Sous critère 2 : Expériences et organisation de l'équipe proposée en conformité avec les exigences de l'article VI du cahier des charges	30
Sous critère 3 : Compréhension de la mission - approche méthodologique, solution proposée	30
Sous critère 4 : Calendrier de la prestation	5
TOTAL	**70**

Chaque offre technique fera l'objet d'une analyse basée sur les critères techniques ci-dessus.

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 70 points maximum)** par addition des notes obtenues sur chaque sous-critère.

ARTICLE 7 : NEGOCIATIONS

Après une première analyse des offres, le Comité d'évaluation pourra négocier avec tout ou partie des soumissionnaires dans le respect du principe de l'égalité de traitement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'attribution du marché sans négociation.

Audition des soumissionnaires – négociation des offres

Les soumissionnaires seront invités à présenter leur offre lors d'une audition des soumissionnaires. Il est envisagé que ces présentations se tiennent **le 23 juin 2021 et durent 60 min**.

A la suite de la présentation, la séance comportera le cas échéant une phase de négociation sur tout ou partie de l'offre remise.

La négociation pourra se poursuivre par échanges à distance.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le soumissionnaire ayant obtenu la note globale la plus élevée sera considéré comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue au moins 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : LANGUE DE LA CONSULTATION – UNITE MONETAIRE

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

ARTICLE 11 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 12 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75004 Paris ; e-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75004 Paris ; e-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr

DECLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITERES D'EXCLUSION ET A L'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERET

(Complétez ou supprimez les parties grisées en italiques entre parenthèses)
[Choisissez une option pour les parties grisées entre crochets]

[Le][La] soussigné[e] (*nom du signataire du présent formulaire*):

- ❑ agissant en son nom propre (*dans le cas d'une personne physique*)

  ou

- ❑ agissant en qualité de représentant de la personne morale suivante: *(uniquement si l'opérateur économique est une personne morale)*

dénomination officielle complète:

forme juridique officielle:

adresse officielle complète:

n° d'immatriculation à la TVA:

- ➢ déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] ne se trouve pas dans une situation mentionnée aux articles L. 2141-1 à L 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment dans une situation faisant [qu'il][qu'elle]:

a) est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

b) a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;

c) a commis, en matière professionnelle, une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier, y compris par une décision de la Banque européenne d'investissement ou d'une organisation internationale;

d) n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où [il][elle] est établi[e] ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;

e) a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité illégale porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union ou de tout Etat membre;

f) fait l'objet d'une sanction administrative pour s'être rendu[e] coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation à une procédure d'octroi d'une subvention ou de passation d'un autre marché, ou n'a pas fourni ces renseignements, ou pour avoir été déclaré[e] en défaut grave d'exécution de ses obligations en vertu de marchés ou de subventions financés par le budget de l'Union ou de tout Etat membre.

- (*Uniquement pour les personnes morales autres que les États membres et les autorités locales, autrement supprimer la mention*) déclare que les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle[1] sur l'entité légale susmentionnée ne se trouvent pas dans la situation visée aux points b) ou e) ci-dessus;

- déclare [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle]:

g) ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts par rapport au marché; un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de tout autre type de relations ou d'intérêts communs;

h) fera connaître, sans délai, au pouvoir adjudicateur toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts;

i) n'a pas consenti, recherché, cherché à obtenir ou accepté, et s'engage à ne pas consentir, rechercher, chercher à obtenir ou accepter, d'avantage, financier ou en nature, en faveur ou de la part d'une quelconque personne lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou relève de la corruption, directement ou indirectement, en ce qu'il revient à une gratification ou une récompense liée à l'attribution du marché;

j) a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de passation de marché;

- reconnaît [que la personne morale susmentionnée][qu'il][qu'elle] peut être frappé[e] de sanctions administratives et financières s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies.

En cas d'attribution du marché, les éléments suivants sont fournis sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur:

Pour les cas mentionnés aux points a), b) et e), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, faisant apparaître que les exigences concernées sont satisfaites. Si le soumissionnaire est une personne morale et que le droit national du pays dans lequel il est établi ne prévoit pas la fourniture de tels justificatifs pour les personnes morales, ces documents sont demandés pour les personnes physiques, comme les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du soumissionnaire.

Dans le cas visé au point d) ci-dessus, des attestations ou des courriers récents, émis par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le soumissionnaire est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales.

En ce qui concerne les situations décrites aux points a), b), d) et e), lorsqu'un document visé aux deux paragraphes ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration

[1] À savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts.

sous serment ou, à défaut, une déclaration solennelle, faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Si le soumissionnaire est une personne morale, des renseignements concernant les personnes physiques ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur cette personne morale ne doivent être fournis qu'à la demande du pouvoir adjudicateur.

Nom Prénom	Fonction	Date : Signature